



REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES FUTSAL

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1^{er} juillet **2022** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolés et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~caractères gras barrés~~.

DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales des coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de vétérans organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Coupes du District,
- . Règlement Général des Compétitions de Futsal,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

COUPE DE L'OISE

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise Futsal pour la catégorie Seniors.



Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la Ligue des hauts de France ou le District Oise de Football. **Sont exclus les clubs disputant les championnats officiels organisés par la Fédération Française.**

Toutes les équipes premières Futsal évoluant dans les championnats Seniors peuvent s'y inscrire. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

L'engagement est obligatoire pour les clubs disputant un championnat Régional.

Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de France,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France.
- c) résultats de la saison précédente,
- d) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/4 de finale.

Lors des tirages au sort, si l'équipe qui reçoit évolue au minimum 2 divisions au-dessus de celle qui se déplace, le match est automatiquement inversé.

ARTICLE 4

1 - Les matchs sont joués en deux périodes de 25 minutes en temps « continu » pour les rencontres de catégorie Senior Futsal sous les réserves de l'article 13 du Règlement Général du Futsal.

Cependant, la finale de la Coupe de l'Oise est jouée en deux périodes de 20 minutes en temps « effectif ». Ce temps est géré par un chronométré officiel.

2 – En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire **et uniquement lors de la finale de la Coupe de l'Oise**, une prolongation de 2 temps de 5 minutes sera jouée afin de tenter de trouver le vainqueur de la rencontre.

3 – Si la rencontre n'a produit aucun vainqueur à l'issue du temps réglementaire et d'éventuelles prolongations (**prolongations uniquement lors de la finale de la Coupe de l'Oise**), les équipes se départageront par une épreuve de tirs au but.



ARTICLE 5

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende figurant dans les droits et amendes du District Oise de Football et fixée le 1^{er} juillet de chaque nouvelle saison.

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.